APPEL A CANDIDATURES A L'ATTENTION D'EXPLOITANTS AGRICOLES OU CANDIDATS A L'INSTALLATION AGRICOLE

Le Grand port Maritime de Bordeaux, établissement public de l'Etat, est propriétaire de 655 hectares de marais et prairies sur les communes du Verdon sur Mer et de Soulac-sur-Mer. Il se propose de confier par voie de concession temporaire à usage agricole, conforme aux dispositions des articles L221-1, L221-2 et L300-1 du Code de l'urbanisme, une surface de 51 ha de prairies exploitables immédiatement et exclusivement en fauche et / ou pâturage sur le site naturel protégé des Marais du Conseiller (commune de le Verdon sur Mer) pour une durée de 36 mois.

Situation des Marais du Conseiller:

Détail parcellaire sur les marais du Conseiller

Parcelles à attribuer : 2 et 3
Surfaces : 2 (22 ha) et 3 (29 ha)

Répartition des occupations en 2019

- CPIE Médoc
- Aquaculture.
- Ovins.
- Equins.
- Bovins
- Fauche et caprins
- **ATTRIBUTIONS**
- Equins
- Bovins
- Céréales
- Tonnes de chasse

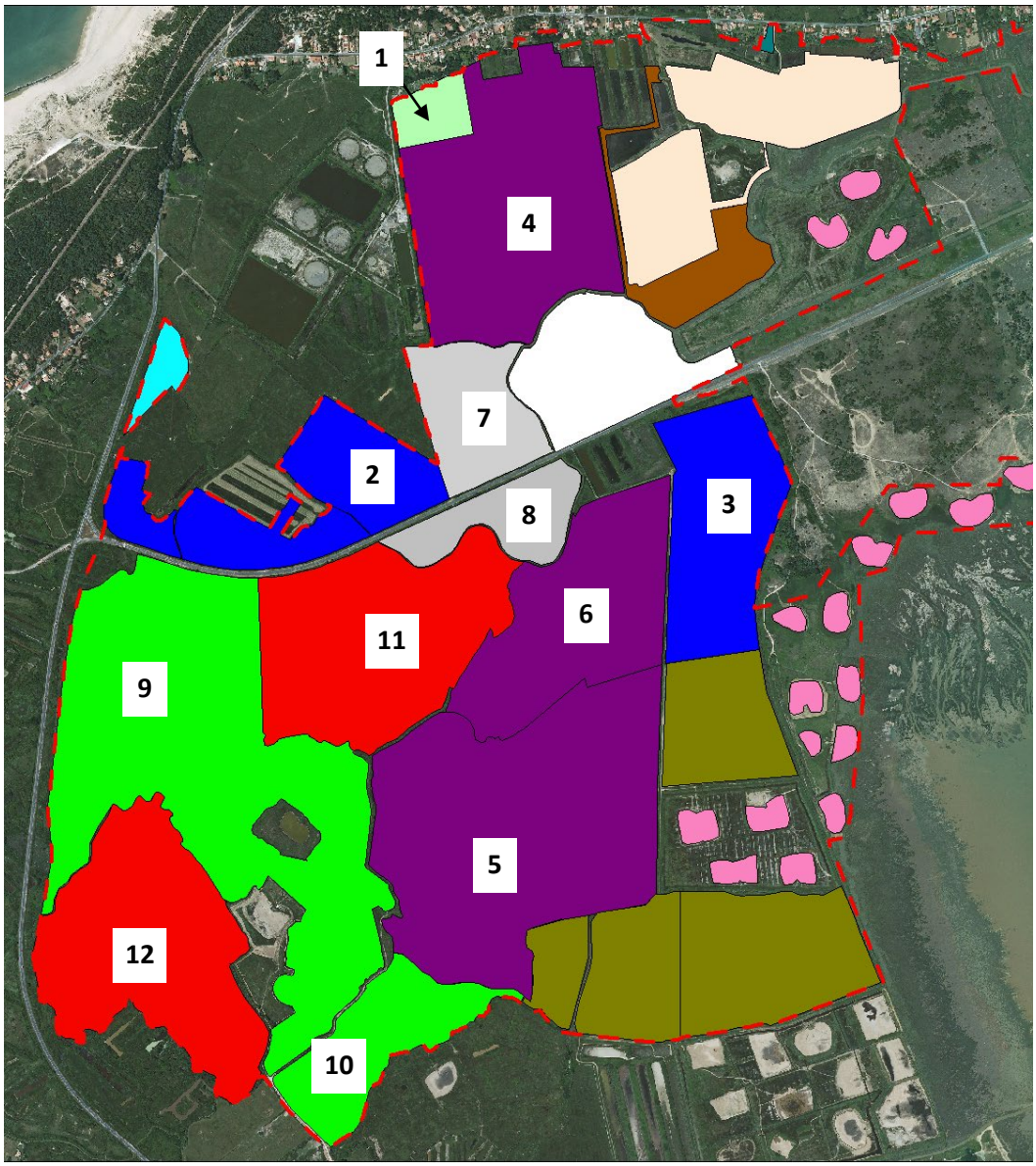

Source : BD ORTHO ® 2009 (GIP ATGeRi) -Réalisation CPIE Médoc - 2019

NB : il n'existe pas de bâtiments d'exploitation sur ces parcelles ni de possibilité d'en installer

Localisation des parcelles ouvertes dans le cadre de cet appel à candidatures :

1. Secteur partiellement exploitable

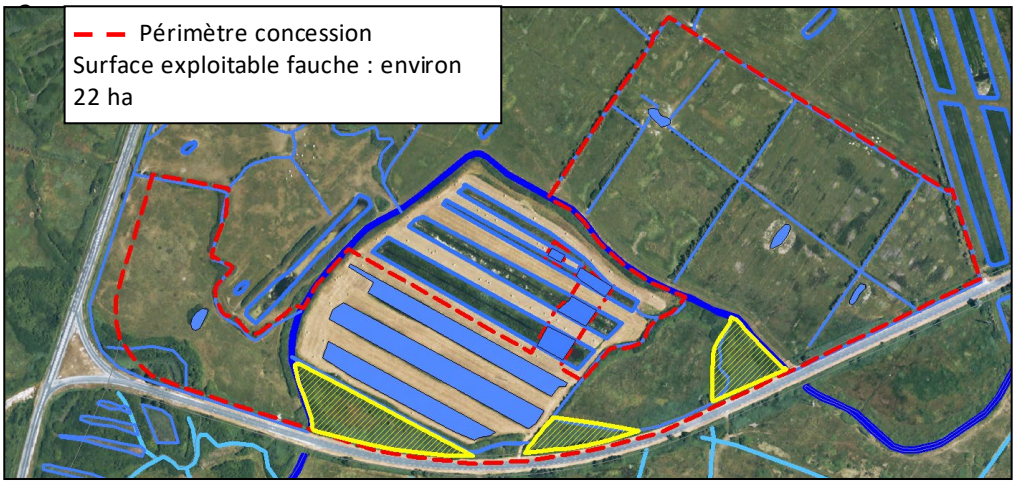

Bassins et abreuvoirs (surface non exploitable) : 2,5 ha

Prairie en friche (surface non exploitable) : 1,8 ha

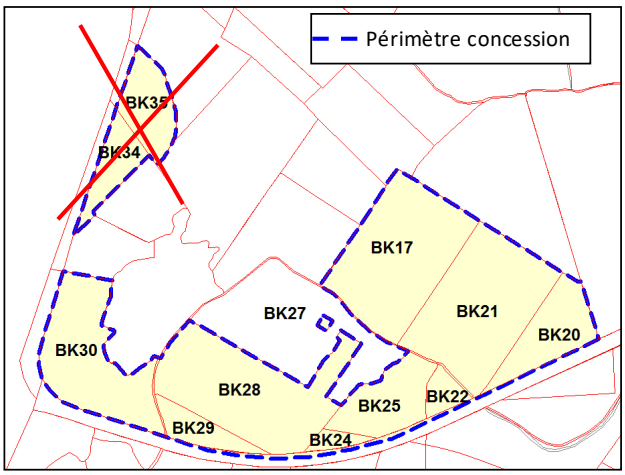

Lieu-dit	Parcelles cadastrales
Courbillon	BK22 ; BK24 ; BK25 ; BK27 ; BK28 ; BK29
Par la Porte	BK17 ; BK20 ; BK21
Le Sableau	BK30
remarques	Ne pas mettre les parcelles BK35 et BK34 environ (2,75 ha) Environ 1,8 ha en friche surface non pro-

2. Secteur complètement exploitable (BS2, BS 10, BS8 et BS140)

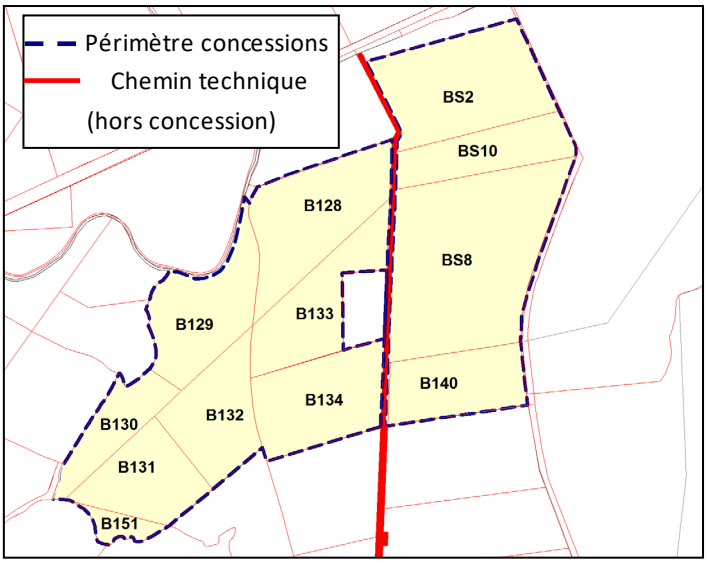

Lieu-dit	Parcelles cadastrales voisines occupées	Parcelles cadastrales
Le Conseiller		BS2
La Gare	B128 ; B129 ; B130 ; B131 ; B132 ; B133 ; B134; B151	BS10 ; BS8 ; B140

CONTEXTE :

Le Grand Port Maritime de Bordeaux souhaite promouvoir le développement d'une agriculture « soutenable » s'appuyant sur des pratiques agro-environnementales exemplaires qui participent à la préservation des eaux souterraines et de surface ainsi que de la biodiversité et des paysages.

A ce titre, seront particulièrement pris en compte les projets :

- qui démontrent une viabilité, aussi bien en termes écologiques que socio-économiques ; - qui intègrent une activité d'élevage ovin ou bovin extensive (max 1 UGB/ha/an) ; - favorisant un circuit ou une filière de vente locale ou à faible coût carbone ;
- pour lesquels le candidat est prêt à conduire des actions de communication et de sensibilisation en partenariat avec le Gestionnaire et le Grand Port Maritime de Bordeaux.

L'éleveur sera chargé de la gestion des terrains sur la base d'un cahier des charges et en étroite concertation avec le gestionnaire du site, afin de préserver au mieux les équilibres écologiques et le paysage local.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- Etre agriculteur à titre principal (lorsque le revenu agricole du candidat est au moins égal à 50 % de son revenu professionnel global) ou à titre secondaire (lorsque le revenu agricole du candidat est compris entre 30 % et 50 % de son revenu professionnel global)
- Posséder un diplôme agricole reconnu et/ou une expérience validée en agriculture et un projet de confortement d'une exploitation existante ou
- Posséder un diplôme agricole reconnu et présenter un projet d'installation progressive en Jeune Agriculteur ou candidat à l'installation agricole dont l'EPI est à valider

MODALITES PRATIQUES :

Le dossier de candidature peut-être obtenu sur simple demande au siège du CPIE Médoc

- 15 bis route de Soulac 33 123 Le Verdon sur Mer (Tel : 05.56.09.65.57)

Les candidatures devront être transmises au plus tard le 30 septembre 2019 à 12h00
- Par courrier postal (cachet de la poste faisant foi)
- Par mail à : direction@curuma.org

La visite des parcelles peut être effectuée en prenant rendez-vous auprès de Monsieur Patrick LAPOUYADE, Directeur du CPIE Médoc, et gestionnaire du site pour le compte du Grand port Maritime de Bordeaux (tel. 05 56 09 65 57)

ENGAGEMENTS DES CANDIDATS :

Les candidats s'engagent à respecter le cahier des charges des mesures agro-environnementales joint au dossier de candidature.

SELECTION :

Les dossiers de candidatures seront analysés par les services :
- du Grand port Maritime de Bordeaux ;
- du CPIE Médoc – Gestionnaire du site des Marais du Conseiller;
- de l'A.D.A.R du Médoc ;
- du Syndicat Mixte du Pays Médoc ;
- du Syndicat Mixte de Bassin Versant de la Pointe du Médoc

La commission de sélection analysera les candidatures selon les critères suivants :

- l'expérience préalable et les compétences en agriculture du candidat ;
- les type(s) d'exploitation(s) proposé(s) sur les terrains mis à disposition : fauche avec exportation, type de pâturage, type(s) d'élevage(s), autres activités associées ;
- les engagements décrits en matière de préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et du paysage et plus généralement de développement durable ;
- les propositions pour favoriser, dans la mesure du possible, les circuits de vente locale ou les filières dites à faible coût carbone ou les filières dédiées à des pratiques vertueuses et certifiées (Certification environnementale de niveau 2 ou 3) ;

- la participation à l'accueil éventuel de visites pédagogiques organisées sur le site par le Gestionnaire ou prévision de tout autre processus pédagogique (ce point sera apprécié mais non déterminant dans le choix d'attribution du projet).

CALENDRIER PREVISIONNEL :

- Date limite de dépôt des dossiers de candidature : le 30 septembre 2019 à 12h
- Analyse des offres : courant novembre 2019
- Notifications prévisionnelles aux candidats pour l'attribution du projet : février 2020 pour une occupation à partir du 1er avril 2020.